

Compte rendu de la séance du 16 novembre 2020

Secrétaire(s) de la séance: Marie-Noëlle BATTISTEL

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu du conseil du 12/10/2020
Désignation du représentant de la commune à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
Tarifs de l'eau et de l'assainissement
Tarification du cimetière
Taxe d'aménagement
Tarification locations salles communales
Tarifs location mini pelle
Tarification régie des transports
Locations logements communaux : baux et tarifs
Questions diverses

Délibérations du conseil:

Désignation du représentant de la commune à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (DE 2020 52)

Monsieur le maire expose, que suite aux élections municipales, et conformément aux articles L3121-6 et R 121-18 du code rural, il y a eu lieu de procéder au renouvellement des membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier relative à la réglementation des boisements. Ce renouvellement concerne les propriétaires fonciers, agricoles, forestiers et pour la commune le maire ou un conseiller municipal.

Après en avoir délibéré :

- le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur le Maire, en tant que membre titulaire à la CIAF.

Tarifs de l'eau et de l'assainissement (DE 2020 53)

Vu la délibération DE_2019_17 du 29/03/2019, Monsieur Le Maire propose la révision des tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2021, applicables pour le rôle de l'eau de 2021, et affecté au budget principal de la commune.

TARIFS DE L'EAU

Frais de raccordement au réseau (pose d'un nouveau compteur) Résidence individuelle	600,00 €
Frais de raccordement au réseau Habitat collectif	1 600,00 €
Prime fixe annuelle entretien du réseau - Résidence individuelle	60,00 €
Prime fixe annuelle entretien du réseau - Habitat collectif	200,00 €
Location annuelle du compteur - Résidence individuelle	10,00 €
Location annuelle du compteur - Habitat collectif	50,00 €
Prix du m ³ d'eau	1,00 €
Prix du m ³ d'eau pour les agriculteurs	1,00 € les 150 premiers m ³ puis 0.60 € les m ³ suivants

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT

Frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour une construction nouvelle, résidence individuelle	1 200,00 €
Frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour une construction nouvelle, habitat collectif	3500,00 €
Frais de raccordement au réseau d'assainissement pour une construction existante	Gratuit hormis 250,00 € si pose d'un regard
Prime fixe annuelle d'assainissement pour les secteurs raccordés BORELS CHAMPLONG ROMEYERS, résidence individuelle	40,00 €
Prime fixe annuelle d'assainissement pour les secteurs raccordés BORELS CHAMPLONG ROMEYERS, habitat collectif	200,00 €
Prix du m ³ d'assainissement	1,00 €
Raccordement au réseau eaux pluviales après traitement des eaux usées	600,00 €

tarification du cimetière (DE 2020 54)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que les tarifs des concessions funéraires n'ayant pas été modifiées depuis 2003, il convient de les actualiser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2021 applicables.

Objet	Prix
Concessions temporaires	50 €
Concessions trentenaires (2m2)	150 €
Colombarium (la case)	150 €

Taxe d'aménagement (DE 2020 55)

Monsieur le Maire expose les principes généraux de la taxe d'aménagement. Il rappelle qu'il convient de fixer le taux de la part communale de cette taxe pour les autorisations d'urbanisme délivrés à compter du 01/01/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et deux voix contre :

- fixe le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 3% sur le territoire de la commune
- décide d'exonérer de cette taxe :
 1. les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7
 2. dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de construction et de l'habitation.
 3. Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnées au 3° de l'article L331-12
 4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m2
 5. Les immeubles classés ou inscrits parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
 6. Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale
 7. Les surfaces de locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles
 8. Les abris de jardin soumis à déclaration préalable, dans la limite de 12 m2

Tarification locations salles communales (DE 2020 56)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler les tarifs de location des différentes salles communales à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil valide les tarifs fixés comme suit :

Descriptif Tarifs	Périodes		Forfait ménage (20euros/h si ménage non ou mal fait)	Location possible l'après midi
	Hiver 1/11 au 30/04	Été 1/05 au 31/10		
Salle du Mas: 150 personnes (salle+bar+cuisine)				
Associations et particuliers de la commune	250	150	100	/
Associations extérieures	400	250		/
Particuliers extérieurs	600	450		/
Salle de la Cantine (hors cuisine) 70 personnes UNIQUEMENT HORS PERIODES SCOLAIRES				
Associations et particuliers de la commune	70 (tarif St Sylvestre 200)	50	60	30 euros sous réserve de réservation
Associations extérieures (pendant vacances scolaires)	160 (tarif St Sylvestre 250)	140		/
Particuliers extérieurs	200 (tarif St Sylvestre 300)	140		/
Salle des associations 80 personnes (salle+cuisine)				
Associations et particuliers de la commune	120 (tarif St Sylvestre 250)	90	60	70 euros l'hiver et 50 euros l'été
Associations extérieures	200 (tarif St Sylvestre 300)	140		/
Particuliers extérieurs	250 (tarif St Sylvestre 350)	170		/
Forfait déplacement tables et chaises	30		/	/

tarifs location mini pelle (DE 2020 57)

Monsieur le Maire expose les tarifs appliqués pour la location de la mini pelle de la commune, et qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables dès l'année 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

- 50 euros TTC de l'heure

Avec intervention obligatoire d'un agent de la commune

Tarification régie des transports (DE 2020 58)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, les tarifs appliqués pour les différents services de la régie des transports. Il convient de renouveler ces tarifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide des tarifs applicables suivants, applicables à compter du 01/01/2021 :

Aller ou retour La Salle En Beaumont/ La Mure	2 euros
Participation des familles transports collège et lycée	50 euros/par an/par enfant
Conventionnement avec les communes de St Laurent En Beaumont, Quet En Beaumont et Saint Pierre de Méarotz pour les frais scolaires	2 euros le km

locations logements communaux : baux et tarifs (DE 2020 59)

Monsieur le Maire expose que les logements communaux suivants sont régis par des baux de location, exposants les trimestres d'Indice de Révision des Loyers, comme suit :

logement	date de signature du bail	trimestre de révision du loyer
appartement le mas	30/04/2018	1er trimestre
maison meyer	31/03/2020	4ème trimestre
les Romeyers	03/07/2008	3ème trimestre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les révisions annuels des loyers, aux dates anniversaires des baux, à compter de 2021.

Solution de paiement en ligne à destination des usagers : conventionnement avec le trésor public, outil PAYFIP (DE 2020 60)

Monsieur le Maire expose que le décret 2018-689 du 01/08/2018 prévoit une obligation de mise à disposition à titre gratuit par les administrations publiques d'une solution de paiement en ligne à destination de leurs usagers.

La Direction Générale des Finances Publiques met à disposition l'outil PAYFIP, permettant le règlement des créances à distance.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de conventionner avec le Trésor Public de la Mure pour la mise en place de cet outil.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer cette convention